



Reconnaissance de dettes

Par Gege

Bonsoir.. J ai signé une reconnaissance de dettes le 14 avril 2014..depuis plus de nouvelles.. J ai reçu à ma grande surprise une mise en demeure le 11 mars 2020. La prescription est elle de mise.. Peut on me la réclame passe ces 5 ans ?? Merci pour votre réponse.. Cordialement..

Par ESP

Bonjour

S'il n'y a eu "aucune nouvelle", pas de réclamation de la somme due, le délai de 5 ans entraîne la prescription.

En effet, le point de départ du délai de prescription de reconnaissance de dette de 5 ans court à la date d'envoi de la première mise en demeure par courrier AR. C'est à partir de cette date que le créancier a au connaissance de la volonté du débiteur de ne pas rembourser le prêt.

Le jeu des interruptions et suspension du délai de prescription permet donc au créancier, de gagner du temps.